



# MAIRIE DE LASSY

5, Impasse de la Maire 95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES  
Adresse mail : [mairie-de-lassy@orange.fr](mailto:mairie-de-lassy@orange.fr)  
Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 6 novembre 2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

**Etaient présents** (6) : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Jean-Pierre BLAIMONT, Mmes Marie MAUGAN, Annick LARMOYER, M. Xavier BOURGEOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** (3) : Mmes Joanne WANNER, Marie-Claire TILLIET, M. Patrice PRUVOT.

Mme Marie MAUGAN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu de la séance du 8 juillet 2024 à l'approbation des membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

### **Délibération n° 2024/18– Compte Financier Unique**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 12 octobre 2017,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

- **autorise** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

**Délibération n° 2024/19 – délégation de service public pour distribution de gaz naturel – autorisation de principe**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-4,

Vu le traité de concession pour la distribution publique de gaz signé le 30 juin 1997 pour une durée de 30 ans,

Considérant qu'il convient de renouveler ce traité de concession de distribution de gaz,

Vu la proposition de renouvellement de la concession gaz sur la commune présentée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de recours à une délégation de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le principe de recours à une délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune.

**Délibération n° 2024/20 – Délégation de service public pour distribution de gaz naturel – Election des membres de la commission de délégation de service public**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2024 approuvant le principe de recours à une délégation de service public (DSP) pour la distribution publique de gaz naturel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire, laquelle commission est composée du Maire, président, ou son représentant, et 3 titulaires et 3 suppléants, membres du conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne et élit**, à bulletin secret, les membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Trois membres titulaires :

- Monsieur Eric LEDOUX
- Monsieur Jean-Pierre BLAIMONT
- Madame Annick LARMOYER

Trois membres suppléants :

- Madame Marie MAUGAN
- Monsieur Patrice PRUVOT
- Monsieur Xavier BOURGEOIS

**Délibération n° 2024/21 – Recensement de la population 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des opérations de recensement, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

Vu le décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de l'enquête et un agent recenseur et de fixer leur rémunération, en fonction des travaux de recensement, réunions, déplacements divers,

Considérant la possibilité pour la commune de Lassy de désigner une même personne en qualité de coordinateur d'enquête et agent recenseur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination unique d'un coordonnateur communal et agent recenseur ;
- **Fixe** la rémunération forfaitaire brute à 900 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Délibération n° 2024/22 – Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux – Adhésion de la commune de Châtenay-en-France pour la compétence Assainissement non Collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTEUB en date du 9 juillet 2024 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Chatenay-en-France pour la compétence Assainissement Non Collectif, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'adhésion de la Commune de Chatenay-en-France au SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Délibération n° 2024/23 -Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux – Adhésion des communes de Noisy-sur-Oise et Viarmes pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTEUB en date du 3 octobre 2024 approuvant la demande d'adhésion des communes de Noisy-sur-Oise et Viarmes pour la compétence Eaux pluviales Urbaines, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'adhésion des Commune de Noisy-sur-Oise et de Viarmes au SICTEUB pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Délibération n° 2024/24 - Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux – Adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la compétence assainissement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTEUB en date du 3 octobre 2024 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la compétence Assainissement, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB pour la compétence Assainissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Délibération n° 2024/25 – Syndicat Intercommunal d'Etudes et de réalisations du Pays-de-France – Dissolution**

Par délibération en date du 08 octobre 2024, le Conseil Syndical Intercommunal d'Études et de Réalisation du Pays de France (SIERPF), a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2024 et a accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et du passif en fonction des participations versées par les communes membres en 2024.

Or conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation du Pays de France (SIERPF) et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et du passif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation du Pays de France (SIERPF).
- **Approuve** les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif et du passif en fonction des participations versées par les communes membres en 2024 recensés par le tableau ci-dessous.

COMMUNES	PARTICIPATION 2024	%
Bellefontaine	474	22,41
Lassy	193	9,12
Épinay-Champlâtreux	62	2,93
Jagny sous-bois	255	12,06
Châtenay en France	78	3,69
Le Plessis Luzarches	130	6,15
Mareil en France	724	34,23
Villiers le Sec	199	9,41
<b>TOTAL (habitants)</b>	<b>2115</b>	<b>100</b>

**Délibération n° 2024/26 – Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France – Présentation du rapport d'activité 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n° 116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n° A22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/045 en date du 12 juin 2024 prenant acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier »

Le Conseil municipal,

**Prend acte** du rapport d'activités 2023, établi par la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

**Délibération n° 2024/27 – Dispositif d'aide à la formation BAFA – modification des conditions d'attribution**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/42 du 16 novembre 2021 décidant d'aider financièrement les jeunes gens désirant passer la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA),

Vu le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D 432-10 du Code de l'action sociale et des familles, qui abaisse de 17 ans à 16 ans l'âge minimal au premier jour de la session de formation générale pour s'inscrire en formation préparant au BAFA,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier ladite délibération en ce sens que l'aide financière s'adresse aux personnes âgées de 16 ans et plus,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier la délibération du 16 novembre 2021 en ce sens que l'aide financière s'adresse désormais aux personnes âgées de 16 ans et plus ;

- **Dit** que les autres dispositions de la délibération sus-visée restent inchangées.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Délibération n° 2024/28– Distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune**

Considérant que les fêtes de fin d'année sont propices à des actions de solidarité en faveur des personnes âgées,

Considérant que la commune propose chaque année aux aînés de la commune un colis de Noël,

Considérant les critères retenus par la commission d'action sociale, réunie le 16 septembre 2024, soit pour les femmes et hommes âgés de plus de 60 ans, un colis, pour les couples âgés de plus de 65 ans, deux colis, et pour les personnes en E.H.P.A.D. un colis spécifique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'offrir** des paniers gourmands aux personnes âgées de la commune selon les critères retenus par la commission d'action sociale, soit pour les femmes et hommes âgés de plus de 60 ans, un colis, pour les couples âgés de plus de 65 ans, deux colis, et pour les personnes placées en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, un colis spécifique,
- **Précise** que lesdits colis de Noël, d'une valeur maximum de 35 €, seront achetés comme précédemment à la société HELFRICH SO Délice, 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Délibération n° 2024/29 – Attribution des bons d'achat pour les personnes âgées de la commune.**

Considérant que les fêtes de fin d'année sont propices à des actions de solidarité en faveur des personnes âgées,

Considérant que la commune attribue chaque année des bons d'achat aux femmes et hommes seuls, âgés de plus de 60 ans, d'une valeur de 100 euros et aux couples de 65 ans et plus, d'une valeur de 150 euros,

Vu l'avis de la commission communale d'action sociale réunie le 16 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces dispositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'attribuer** des bons d'achats, d'une valeur de 100 euros aux femmes et aux hommes seuls âgés de 60 ans et plus, et d'une valeur de 150 euros aux couples âgés de 65 ans et plus ;
- **Précise** que les cartes cadeaux multi-enseignes seront achetés par la commune à la société HELFRICH SO Délice, 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER et pourront être utilisés par les bénéficiaires dans plus de 22 000 points de vente ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Délibération n° 2024-30- Proposition de vœu – retrait des mesures relatives aux collectivités inscrites dans le PLF 2025.**

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

- Considérant que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros ;
- Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national ;
- Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;

- Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Le conseil municipal, délibère et, se positionne ainsi,

- Il s'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- Il demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.
- Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

Après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 3 abstentions,

- **Approuve** le vœu présenté ci-dessus.

### **Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale.**

Aucun délégué ou représentant de la commune n'intervient.

### **Questions diverses**

Différents points sont levés par les élus, notamment,

- Sur la campagne thermographique initiée par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,
- Sur la discothèque,
- Sur l'ouverture du Domaine de Lassy (sports raquettes)
- Sur le stationnement des véhicules dans le village et sur les déjections canines – *Un courrier de rappel sera adressé aux habitants en leur demandant de bien vouloir respecter les obligations conformément aux arrêtés municipaux pris antérieurement,*
- Sur des travaux ou projets à venir, comme la réparation du garage communal qui menace de s'écrouler, l'aménagement d'un parking, et (ou) de places de stationnement en prolongation du parking existant, grande rue, sur l'aliénation d'une parcelle, grande rue,
- Sur la réfection des vitraux de l'église – *Des devis devront être demandés,*
- Sur l'organisation de vœux à la population – *Pour des raisons de restriction budgétaire et de la faible fréquentation de la population, la traditionnelle cérémonie des vœux ne sera pas maintenue en 2025,*
- Sur les travaux de réhabilitation du groupe scolaire par le Syndicat intercommunal pour l'école Alain Fournier.

S'ensuivent des échanges et partages entre Monsieur le Maire et les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.



Le Maire,

*Maugan*  
Gilbert MAUGAN

